

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
30 juin 2017**

**Elections Sénatoriales**

**N° 05/2017**

**N° 30**

**M. le Maire** : Mesdames, Messieurs, bienvenue pour cette séance un peu exceptionnelle du Conseil municipal, puisque nous sommes réunis en vue de désigner les suppléants pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 24 septembre 2017. Nous devons désigner des suppléants puisque nous sommes élus d'une commune dans laquelle les 33 conseillers municipaux sont électeurs et il faut donc désigner des suppléants en cas d'empêchement.

Nous devons installer aussi un nouveau conseiller suite à la démission d'une conseillère. Je souhaiterais donc bienvenue, quand il sera installé, à M. Jean-Claude RENOUF qui était le suivant sur la liste municipale et qui va donc remplacer Mme Catherine BENALI, démissionnaire.

Et puis -bizarrerie administrative- nous devons compléter ce Conseil municipal avec un conseiller non élu puisque ne peuvent voter pour désigner les grands électeurs que les conseillers municipaux de nationalité française. Nous avons convoqué un remplaçant à M. Mario TAVARES qui est de nationalité portugaise et qui ne peut donc participer au scrutin sénatorial. Son remplaçant est le suivant sur la liste municipale et il s'agit de Mme BAYRAM qui nous a fait part de son impossibilité d'être présente ce soir et qui a donc donné pouvoir. C'est un peu compliqué mais c'est ainsi.

## PROCES-VERBAL

### **ETAIENT PRESENTS :**

DEMAUMONT Franck – PEPIN Eric - RAMBAUD Christophe – DELAPORTE Laurianne – CLEMENT Chantal – OZTURK Musa – HEUGUES Marie-Madeleine – BASSOUM Mamoudou – LANDER Christine – BERTHELIER Liliane – LALOT Jacques – VALS Yolande – PATUREAU Espérance – KHALID Atif – BALABAN Kasim – BEN AZZOUZ Maher – LAMA Eulalie – MANAI-AHMADI Asma – POMPON Michel – RENOUF Jean-Claude – PERIERS Michèle – SUMAR Halit – CACHE Jean-Pierre.

### **ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- BERTHIER Christian à PEPIN Eric ;
- PRUNEAU Hiba à BASSOUM Mamoudou ;
- BA Boubacar à BERTHELIER Liliane ;
- BONNIN Cyril à BEN AZZOUZ Maher ;
- GALLINA Pauline à RAMBAUD Christophe ;
- BAYRAM Hanifé à DEMAUMONT Franck ;
- PACAN Radoslaw à PERIERS Michèle ;
- D'HAYER Dominique à CACHE Jean-Pierre ;

### **ABSENTS :**

- MORAND Annette ;
- FOLLAIN Mounira ;

### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

- BALABAN Kasim

# Ordre du jour

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**VIE DU CONSEIL MUNICIPAL  
(Rapporteur : M. Le Maire)**

- 1- Installation d'un nouveau conseiller municipal.
  
  - 2- Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : Election de 9 suppléants en cas d'empêchement des conseillers municipaux, délégués de droit.
- questions diverses
  - questions des conseillers municipaux

**AFFAIRE N° 1**  
**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Directeur de secteur** : M. FLOT

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : L. SUEUR

**M. le Maire** : Suite à la démission le 27 juin 2017 de Mme Catherine BENALI, élue de la liste « Ensemble pour Chalette », il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter l'assemblée délibérante par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Il s'agit de M. Jean Claude RENOUF, que je déclare donc officiellement installé dans ses fonctions.

**M. le Maire** : *Félicitations !*

**CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A VOTE.**

**M. le Maire** : *Avant de délibérer sur le 2<sup>ème</sup> point, je vous propose, dans le cadre de l'hommage national rendu à Mme Simone VEIL, de faire une minute de silence.*

*Je ne reviens pas sur la vie de Simone VEIL, sa vie politique et sa vie militante -je pense que tout le monde la connaît- ainsi que sur l'histoire de sa famille dans les camps de la mort, dans lesquels elle a été déportée à 17 ans à peine, ainsi que sur son rôle en tant que Ministre de Giscard D'Estaing dans les années 1970. Elle a été la première femme à présider l'Assemblée Européenne en 1979.*

**AFFAIRE N°2**  
**Elections sénatoriales 2017 : élection de 9 suppléants**

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

**M. le Maire** : *Le secrétaire de séance constate avec le conseil que Madame Asma MANAI-AHMADI est arrivée à 18 H 46 et que M. Halit SUMAR est arrivé 18 H 45. Je vous souhaite la bienvenue.*

**M. le Maire** : Le décret N° 2017-1091 du 2 juin 2017 a convoqué pour **le 24 septembre 2017** les collèges électoraux en vue du renouvellement des sénateurs des départements de la série 1 dont fait partie le département du Loiret et il a fixé au 30 juin 2017, la désignation des délégués et des délégués suppléants des conseillers municipaux.

Conformément au décret et à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017,

- j'ai procédé à l'affichage et j'ai notifié par écrit l'extrait de l'arrêté préfectoral indiquant le mode de scrutin et le nombre de suppléants à élire à chaque conseil municipal,
- et j'ai convoqué le Conseil municipal.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, **tous les conseillers municipaux sont délégués de droit** pour les élections sénatoriales (article L 285 du Code électoral). Le Conseil municipal est donc tenu aujourd'hui de se réunir pour élire des **suppléants**, qui participeront au scrutin sénatorial uniquement en cas d'empêchement de certains de ses membres.

Je vous précise par ailleurs qu'aucune disposition ne prévoit que les délégués de droit puissent refuser leur mandat et qu'un empêchement, au sens de la Loi, est une circonstance qui met le délégué dans l'impossibilité de participer au scrutin sénatorial et qui doit être établie par des justificatifs, par ailleurs transmissibles au Préfet. Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin du 24 septembre est passible d'une amende de 100€ sur réquisition du ministère public.

**Le nombre de suppléants à élire est de 9** (article L 286 du Code électoral).

**Constitution du bureau de vote :**

Conformément à l'article R 133 du Code électoral,

Outre le maire, Président de droit, le bureau est composé des deux conseillers municipaux présents les plus âgés :

- **Mme Christine LANDER**
- **M. Jean-Pierre CACHE**

Et des deux conseillers municipaux présents les plus jeunes :

- **M. Mamoudou BASSOUM**
- **Mme Laurianne DELAPORTE**

En complément, il convient de désigner un secrétaire de séance, je vous propose **M. BALABAN**

**Le bureau étant constitué, je vais à présent vous informer des principales modalités de cette élection :**

## **Nul ne peut être élu suppléant s'il ne remplit pas les 3 conditions cumulatives suivantes :**

- avoir la nationalité française (article LO 286-1 du Code électoral)
- jouir de ses droits civiques et politiques (article R 132)
- être inscrit sur la liste électorale de la commune concernée (article R 132).

Je vous rappelle que les listes de candidats peuvent être remises au président du bureau électoral par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux (article L 289), à compter de la publication du décret convoquant les conseils municipaux et jusqu'à l'ouverture du scrutin (article R 137).

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes : titre de la liste présentée, nom, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. En outre, chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants des délégués doit désormais être paritaire en étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les règles de pouvoir s'appliquent comme pour toute autre séance ordinaire : un seul pouvoir par conseiller (article L 289).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élection se fait suivant le système de la **représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne**,

- **sans panachage** (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats)
- **ni vote préférentiel** (modification de l'ordre de présentation sur la liste)

**Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul** (article R 138).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'elles, dans l'ordre de présentation des candidats, telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral.

Les suppléants élus non présents ce soir devront se voir notifier leur élection dans les 24 heures, et il leur sera précisé qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter de cette notification pour, éventuellement, refuser leurs fonctions et en avvertir le préfet et moi-même. Dans cette hypothèse, le mandat correspondant restera vacant.

A défaut de réaction dans ce délai, le suppléant élu sera réputé avoir accepté sa désignation.

### **Dans quels cas est-il fait appel au suppléant ?**

En cas d'empêchement avéré d'un délégué, le maire porte d'office sur la liste des délégués le premier des suppléants appartenant à la liste choisie par le délégué empêché. Cette personne est alors rayée de la liste des suppléants et le maire doit lui notifier sans délai sa désignation en tant que délégué et en informer le préfet. Si le nombre de suppléants est insuffisant pour remplacer les délégués, ces délégués ne sont pas remplacés.

Si l'appel au suppléant est postérieur à l'établissement par la préfecture de la liste des électeurs sénatoriaux, il appartient au premier suppléant de présenter le jour de l'élection des sénateurs une lettre du délégué empêché, visée par le maire et indiquant les raisons pour lesquelles il se trouve empêché.

**Le vote se fait sans débat et au scrutin secret.** Il n'est pas obligatoire que le vote ait lieu sous enveloppe : les bulletins sont établis sur papier blanc d'un modèle uniforme et le pliage du bulletin doit permettre de conserver le secret du vote.

Par ailleurs, **je vous informe** que Monsieur Mario TAVARES, conseiller municipal, n'étant pas de nationalité française, il ne peut être membre du collège sénatorial ni participer à l'élection du collège des suppléants. En application de l'article LO 286-2, il est donc remplacé pour l'ensemble de ces scrutins par le candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle il s'est présenté à l'élection municipale, à savoir Madame Hanifé BAYRAM.

**2 listes de candidats ont pour l'instant été déposées :**



Une liste présentée par le groupe communiste et républicain et qui comprend les noms suivants, dans l'ordre de la liste :

- 1) Madame Carmen GIL
- 2) Monsieur Hamid ABDELGOUI
- 3) Madame Géraldine MICHAUX
- 4) Monsieur Abdullah OREN
- 5) Madame Danielle LIORET
- 6) Monsieur Daniel BARAY
- 7) Madame Thérèse TELLIER
- 8) Monsieur Michel MERLIN
- 9) Madame Nicole BEDEZ

Une liste présentée par le groupe socialiste, avec les candidats suivants :

- 1) Madame Sylvie TERRASSON
- 2) Monsieur Rahman KHALID

Il est précisé que toutes ces personnes sont électeurs de la commune et de nationalité française.

**Y-a-t-il d'autres candidats proposés par les conseillers municipaux ?**

*Non.*

**Nous allons donc maintenant procéder au scrutin, que je déclare dès à présent ouvert.**

Je constate tout d'abord que tous les élus présents à l'ouverture de la séance sont encore là, et que le quorum de la majorité des membres en exercice est atteint, ce qui est une condition nécessaire pour que cette élection soit valide.

**Je vous propose donc de passer au vote. A l'appel de son nom, chaque conseiller doit faire constater qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié, et doit lui-même déposer celui-ci dans l'urne.**

*(Déroulement des opérations de vote)*

**Le scrutin est clos.** Je sollicite donc les membres du bureau électoral pour procéder au dépouillement, en présence des conseillers présents.

*(Dépouillement par les membres du bureau)*

**Le vote a donné les résultats suivants :**

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
. Bulletins blancs ou nuls	0
<b>. Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>31</b>
<b>Ont obtenu :</b>	
- liste présentée par le groupe communiste et républicain	23 Voix
- liste présentée par le groupe socialiste	8 Voix

**Nous allons maintenant procéder à :**

- la détermination du quotient électoral :  $31/9 = 3,44$
- et à la répartition des sièges de suppléants.

(calculs effectués par la direction générale des services)

La répartition des 9 sièges de suppléants a donné les **résultats suivants** :

- liste présentée par le groupe communiste et républicain 7 sièges
- liste présentée par le groupe socialiste 2 sièges

**Sont donc proclamés suppléants :**

**1 - de la liste présentée par le groupe communiste et républicain :**

- 1) Madame Carmen GIL
- 2) Monsieur Hamid ABDELGOUI
- 3) Madame Géraldine MICHAUX
- 4) Monsieur Abdullah OREN
- 5) Madame Danielle LIORET
- 6) Monsieur Daniel BARAY
- 7) Madame Thérèse TELLIER

**2 – de la liste présentée par le groupe socialiste :**

- 1) Madame Sylvie TERRASSON
- 2) Monsieur Rahman KHALID

**Chaque conseiller présent doit à l'issue de ce scrutin faire connaître la liste sur laquelle sera désigné le suppléant qui, en cas d'empêchement, le remplacera, afin que nous puissions remplir cette annexe au procès-verbal. Cette obligation vaut également pour Madame BAYRAM, remplaçante de Monsieur TAVARES.**

Je vous précise que les conseillers absents devront aussi me faire parvenir cette information dans les meilleurs délais.

Egalement, s'il y a des **suppléants élus** présents à cette réunion, ils sont invités à me faire rapidement savoir, avant la clôture de cette séance, **s'ils acceptent ou refusent leur mandat**. Cette information doit en effet figurer dans le procès-verbal.

Ont déclaré accepter leur mandat les suppléants présents élus suivants :

- **Monsieur Abdullah OREN**
- **Madame Thérèse TELLIER**

Afin d'informer au plus vite les services de la préfecture pour qu'ils établissent la liste des électeurs sénatoriaux et de notifier leur désignation aux suppléants concernés, je demande également aux **conseillers municipaux présents qui auraient d'ores et déjà connaissance de leur impossibilité de se rendre à Orléans le 24 septembre prochain de me le préciser.**

Avant de lever la séance, j'invite les membres du bureau à signer le procès-verbal en trois exemplaires.

L'ensemble des conseillers présents doivent également émarger leur choix de liste sur l'annexe prévue à cet effet.

**CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE.**

Nombre de membres en exercice		
Nombre de membres présents ou représentés		
Votes pour		
Votes contre		
Abstentions		

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 19 H 15**

## PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT .....

M. PÉPIN .....

M. RAMBAUD .....

Mme DELAPORTE .....

Mme CLÉMENT .....

M. ÖZTÜRK .....

Mme HEUGUES .....

M. BASSOUM .....

Mme LANDER .....

Mme BERTHELIER.....

M. LALOT .....

Mme VALS.....

Mme PATUREAU.....

M. KHALID .....

M. BALABAN .....

M. BEN AZZOUZ .....

Mme LAMA .....

Mme MANAÏ-AHMADI.....

M. POMPON .....

M. RENOUF .....

Mme PERIERS .....

M. SUMAR .....

M. CACHÉ .....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 4 juillet 2017**